

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS for the Physical Resources	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08324-130123/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 14-73881	Date 2015-03-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-606-28536	
File No. - N° de dossier 606el.08324-130123	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-25	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mansour, Silvana	Buyer Id - Id de l'acheteur 606el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3519 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5925
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Ce document comprend des questions reçues de la part de soumissionnaires potentiels avec les réponses qui y correspondent ainsi qu'une modification.

Question #8

Conformément à l'exigence cotée C1.3 pour ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS, NIVEAU 3, pourriez-vous accepter les équivalences actuelles suivantes des technologies plus anciennes que vous énumérez :

- Buildit = MS Build/TFS Continuous Integration.
- NDoc = Visual Studio Generate XML Documentation File
- Rational XEP = iTextSharp

Réponse #8

Le Canada accepte les équivalences énumérées à la question 8. La ressource proposée peut avoir de l'expérience de l'application originale, l'application équivalente proposée, ou les deux. Toutefois, la ressource obtiendra des points une seule fois, même si elle a de l'expérience avec l'application initiale et l'équivalente précisée. L'attribution des points ne changera pas. Voir la modification ci-dessous.

Question #9 :

Dans la Pièce jointe 4.1, Exigence obligatoire pour l'entrepreneur O1: Est-ce que l'État acceptera de modifier l'exigence pour qu'elle se lise comme suit : « *Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la gestion des ressources et dans la prestation de services de développement d'applications, en soumettant des résumés et des références pour deux projets similaires*. Un "projet similaire" est un autre projet axé sur le développement d'applications qui a duré un an ou plus, qui a amené l'entrepreneur à traiter avec le secteur public et qui a fait appel à certaines des plateformes logicielles suivantes :*

- MS-SQL 2008,
- ASP.Net,
- MS Access,
- VB.NET,
- C#,
- CSL. »

Réponse #9

Le Canada a examiné cette demande et a déterminé que l'exigence doit demeurer inchangée.

Question #10 :

En ce qui a trait à la Partie 3, 3.2 (iv) qui précise ceci :

« Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables (...) Un projet sera considéré comme "similaire" aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à l'annexe A. Les travaux seront considérés comme "correspondant étroitement" si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée. »

Une interprétation stricte de ce libellé exige que seuls les projets qui comprennent le même ensemble de catégories de ressources que celles de l'EDT soient jugés similaires, et par conséquent, acceptables pour l'exigence O1, qui précise : *Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la gestion des ressources et dans la prestation de services de développement d'applications, en soumettant des résumés et des références pour deux projets similaires**. Cela restreint considérablement le type de projets qui sera jugé acceptable pour l'exigence O1, lorsqu'on applique les précisions du terme similaire à l'exigence :

Un « projet similaire » est un autre projet axé sur le développement d'applications qui a duré un an ou plus, qui a amené l'entrepreneur à traiter avec le secteur public et qui a fait appel aux plateformes suivantes : MS-SQL 2008, ASP.Net, MS Access, VB.NET, C#, CSLA.

Afin de permettre un processus concurrentiel, est-ce que l'État confirmera que l'utilisation du terme « similaire » dans l'exigence O1 fait référence aux précisions marquées d'un astérisque dans l'exigence elle-même, et ne fait pas référence aux paramètres de « projets similaires » comme précisés dans la Partie 3.2, paragraphe (iv)?

Réponse #10 :

L'exigence obligatoire O1 pour l'entreprise, y compris la définition fournie aux présentes pour les « projets similaires », n'est pas modifiée. Toutefois, la Partie 2, paragraphe 3.2 (iv) est modifié. Veuillez consulter la modification ci-dessous.

Modification :**À la pièce jointe 4.1, Exigences cotées - Ressources****1. ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS, NIVEAU 3****Supprimer :**

C1.3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience dans l'élaboration, la mise en place et le déploiement d'applications à l'aide des outils suivants: – MS Team Foundation, – Buildit, – NDoc, – Rational XEP, – FXCop, – CodeSmith.	18	Un point par application par année, jusqu'à un maximum de 3 points (chacune). Aucune expérience= aucun point.	
-------------	--	-----------	--	--

Insérer :

C1.3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience dans l'élaboration, la mise en place et le déploiement d'applications à l'aide des outils suivants: • MS Team Foundation, • Buildit ou l'équivalent MS Build/TFS Continuous Integration, • Ndoc ou l'équivalent Visual Studio Generate XML, • Rational XEP ou l'équivalent iTextSharp, • FXCop, • CodeSmith.	18	Un point par application par année, jusqu'à un maximum de 3 points (chacune). Aucune expérience= aucun point.	
-------------	--	-----------	--	--

À la Partie 3, sous aléna 3.2 (iv) Pour les projets antérieurs similaires :**Supprimer :**

- (i) **Pour les projets antérieurs similaires :** Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à l'annexe A. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.

Insérer :

- (i) **Pour les projets antérieurs similaires :** Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.